

GALERIE 26

26, place des Vosges
75003 PARIS
Tel : 01 40 27 00 90
www.galerie26.com

Mécénat d'entreprise

Acquisitions d'œuvres d'artistes vivants

L'article 238 bis AB du CGI accorde une déduction spéciale aux entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public.

Cet article s'applique aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou au régime des sociétés d'exercice libéral, quelle que soit la nature de l'activité exercée.

- L'entreprise doit exposer l'œuvre dans un lieu accessible au public.
- Inscrire l'œuvre à un compte d'actif immobilisé.
- Porter les sommes déduites à un compte de réserve spéciale.

Les entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants à compter du 1^{er} janvier 2002 peuvent déduire du résultat de l'exercice d'acquisition et des 4 années suivantes par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition.

La déduction effectuée au titre de chaque exercice ne peut excéder la limite de 3,25 pour mille (3 pour mille en 1996) du chiffre d'affaire.

Cette limite vient d'être portée à 5 pour mille du chiffre d'affaires avec application dès le 1^{er} janvier 2004.
